

ARRETE N° 691 DU 14 JANVIER 1969
PORTANT CREATION DE LA RESERVE DE PECHE DE LA TAOUEY
(DEPARTEMENT DE DAGANA)

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

VU la Constitution ;
VU la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales ;
VU le décret n° 65-506 du 19 juillet 1965 portant application de la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 notamment en son article 21 ;
SUR le rapport du Directeur des Eaux et Forêts,

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 65-506 du 19 juillet 1965 portant application de la loi n° 63-40 du 10 juin 1963 réglementant la pêche dans les eaux continentales est créée dans le département de Dagana la réserve de la Taouey comprenant :

- a - toutes les eaux de la zone de l'embouchure de la Taouey sur le Fleuve Sénégal ;
Par zone d'embouchure de la Taouey sur le Fleuve Sénégal, il faut entendre un demi-cercle de 250 mètres de rayon dont le centre serait situé à l'embouchure de la Taouey sur le Fleuve Sénégal.
- b - toutes les eaux de la Taouey de son embouchure à la limite du Parc Forestier de Richard-Toll.
- c - toutes les eaux de la Taouey servant de limite Est au Parc forestier.
- d - toutes les eaux du canal à l'Est de la Station de Pompage.

ARTICLE 2. - A l'intérieur de la réserve demeure seul reconnu aux pêcheurs l'exercice de la pêche au lancer.

ARTICLE 3. - Le Directeur des Eaux et Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 6 janvier 1969

Le Ministre du Développement Rural

Habib THIAM